

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-894 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME}
CLASSE**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	4	3
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0 %	0 %
TOTAL	4	3

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- BOBIN Sabrina	Adjoint administratif territorial	01/08/2024
2- GIRAUD Karine	Adjoint administratif territorial	01/08/2024
3- LAVENU Karine	Adjoint administratif territorial	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion

des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Publié le :



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne

J. Coste-Lennon
Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-895 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE}
CLASSE**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	4	2
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0 %	0 %
TOTAL	4	2

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^e classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- DOLLEON Virginie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	01/08/2024
2- N'GUYEN MINH Dominique	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

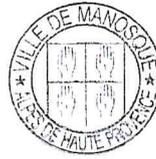
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Publié le :



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne
T. Coste-Lennon
Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-896 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME}
CLASSE**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	2	1
% de femmes	40%	50%
Nombre d'hommes	3	1
% d'hommes	60 %	50 %
TOTAL	5	2

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promuvable à compter du :
1- LO Talla	Adjoint territorial d'animation	01/08/2024
2- MANENT Christelle	Adjoint territorial d'animation	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Publié le :



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne

J. Coste
Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-897 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ERE}
CLASSE**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	2	1
% de femmes	50%	50%
Nombre d'hommes	2	1
% d'hommes	50 %	50 %
TOTAL	4	2

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^e classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- LEBRUN Christophe	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^e classe	01/08/2024
2- MANENT Nathalie	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^e classe	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Publié le :



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne

Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-898 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME}
CLASSE**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	8	0
% de femmes	53%	0%
Nombre d'hommes	7	4
% d'hommes	47 %	100 %
TOTAL	15	4

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promuvable à compter du :
1- MASSON Alain	Adjoint technique territorial	01/08/2024
2- MHOUMADI Youssouf	Adjoint technique territorial	01/08/2024
3- PASCAL Jérémy	Adjoint technique territorial	01/08/2024
4- SIMONI Mickaël	Adjoint technique territorial	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne

Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

Publié le :

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-899 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrits-es sur le tableau
Nombre de femmes	5	3
% de femmes	42%	50%
Nombre d'hommes	7	3
% d'hommes	58%	50 %
TOTAL	12	6

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- AOUACHRIA Nedjema	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024
2- BENAHCENE Marcel	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024
3- CHEBCHOUB Nora	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024
4- DJIDEL Mourad	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024
5- VIL Florain	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024
6-ZAMORA Nadia	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Publié le :



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne

J. Coste-Lennon
Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-900 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	0
% de femmes	14%	0%
Nombre d'hommes	6	2
% d'hommes	86%	100 %
TOTAL	7	2

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- KASPRZYK Sébastien	Agent de maîtrise territorial	01/08/2024
2- SEGURA Olivier	Agent de maîtrise territorial	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Publié le :



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Coste-Lennon".

Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-901 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0%	0 %
TOTAL	1	1

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^e classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- CLAUDE Karine	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Publié le :



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne

Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-902 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrits-es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0%	0%
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100%	100 %
TOTAL	1	1

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au d'attaché territorial hors classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- AGOSTINI Bruno	Directeur territorial	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Publié le :



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne

J. Coste-Lennon
Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-903 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0%	0 %
TOTAL	1	1

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- CHAILLAN Odette	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

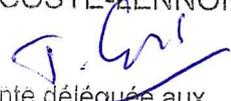
Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Publié le :



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne


Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

ARRETE DU MAIRE

**RH-2024-904 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

CAMILLE GALTIER, MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.,

Vu la délibération n° CM 24.07.13 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° CM 23.07.16 du 17 juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0%	0%
Nombre d'hommes	3	2
% d'hommes	100%	100 %
TOTAL	3	2

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade brigadier-chef principal au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- BICCHIERAY Nicolas	Gardien brigadier de police municipale	01/08/2024
2- SAYE BENOIT	Gardien brigadier de police municipale	01/08/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur la Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 30 juillet 2024

Le Maire,



M^{me} COSTE-LENNON Josselyne

Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

Publié le :